Sujet : [INTERNET] Enquête publique Gourvillette
De : jepam12@aol.com
Date : 09/05/2019 10:20
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Je tiens à vous faire part de toute mon opposition à ce projet d une part z cause des nuisances causées aux habitants qui sous prétexte de ne pas habiter dans une zone touristique de premier plan devraient supporter les nuisances causées par les éoliennes au profit d intérêts personnels et au détriment de la ruralité. Ce type de projet n a aucune utilité publique ne sert que des intérêts privés. La zone n est pas particulièrement ventre et n a donc aucun intérêt. Je vous serais grâce de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire ces projets.
Cordialement

Jean-Patrick Moreau

3 rue des méchinauds
17120 EPARGNES
33 6 80 40 88 27

Sujet : [INTERNET] Enquete publique projet eolien de Gourvillette
De : Cedric Raguenaud <cedric@raguenaud.earth>
Date : 09/05/2019 14:02
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Cedric Raguenaud
8 rue de Grandolle
17490 Gourvillette

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme l'enquête publique de Gourvillette est rouverte à cause d'irrégularités lors de la première, mais qu'aucune pièce n'a été ajoutée au dossier, il est raisonnable de supposer que vos conclusions seront les mêmes.

Comme aussi le dossier n'a pas été actualisé pour tenir compte des commentaires et réponses de la première enquête publique, j'en conclus que nous devons prendre en compte ces commentaires, les réponses du promoteur, et votre rapport.

J'aimerais donc vous signaler des erreurs et inexactitudes qui se sont introduites dans votre premier rapport :

A) Vous dites dans vos conclusions : « Je n'ai reçu que 4 certificats d'affichage, l'un provenant du porteur de projet et l'autre de la commune de Gourvillette et des communes de Bazauges et Sonnac (annexe 4). »

   En l'absence de vérification il n'y a pas de raison de penser que l'affichage ait été fait dans toutes les communes dans un rayon de 6km si les maires concernés ne répondent pas. Un maire qui ne prend pas la peine de confirmer ce qu'on lui demande de faire ne va pas prendre la peine de le faire. Ceci est d'importance puisque ça invaliderait l'enquête publique.

B) Vous dites dans vos conclusions : « Deux petits incidents ont eu lieu dans la salle du conseil municipal, que le maire n'a pas voulu quitter ou a quitté avec difficulté, lors de la présence de deux opposants à la municipalité. »

   Je ne suis pas d'accord avec cette phrase pour plusieurs raisons :
   1) Vous me qualifiez d'« opposant à la municipalité ». Cette description est fausse puisque je ne me suis jamais opposé à une seule décision de la municipalité. Je suis opposé au projet éolien, pour un grand nombre de raisons, mais ce n'est pas un projet de la municipalité. Cette description est donc infondée.
   2) Comme vous ne me connaissez pas, que vous ne vivez pas dans le village, et que vous ne pouvez pas avoir trouvé une quelconque trace écrite de ce fait, vous m'appliquez une description que vous ne pouvez pas justifier. D'où vient ce qualificatif ?
   3) Cette description est insultante puisqu'elle me fait passer pour un idiot qui s'oppose par principe à tout ce que la municipalité fait.

C) Dans vos conclusions vous dites : « Une de ces personnes s'était déjà exprimée par écrit lors de ma première permanence. En outre l'autre personne venait déposer un dossier, qu'elle n'a pas voulu commenter en présence du maire, qui a fini par sortir de la salle ».

   J'étais une de ces deux personnes. Mon problème n'a pas été que je ne voulais pas commenter mon dossier face au maire (qui a fait remarquer fièrement qu'il lirait tous les commentaires de

toute façon, parce qu'il faut bien faire comprendre aux habitants qu'il saura ce qu'ils osent dire et qu'ils en tirent les conclusions). Ce que je voulais c'était pouvoir discuter avec vous sans subir les interruptions et les intimidations du maire. Et le fait est que tout le temps où le maire a refusé de quitter la pièce en étant assis à 30cm de moi, il n'a cessé de m'interrompre parce qu'il n'était pas d'accord avec ce que je disais. J'en ai été réduit à menacer de partir et à le signaler au préfet.

Vous devez savoir que le guide de formation des commissaires enquêteurs dit clairement qu'il est légitime de demander à parler au commissaire enquêteur en privé quand les circonstances de temps et d'affluence le permettent. Quand cet incident a eu lieu, j'étais seul avec vous.

En cela, l'enquête publique ne s'est pas déroulée correctement. J'ai été étonné que vous refusiez de demander au maire de quitter la pièce ou même de se taire alors qu'il n'a pas le droit d'interrompre ou d'intimider les personnes qui viennent vous parler.

D) Le fait que le maire, le représentant de l'Etat dans le village, empêche les gens qui viennent vous donner leurs commentaires de parler librement n'est pas un « petit incident ». C'est contraire aux règles de l'enquête publique et contraire à l'esprit démocratique.

J'ai présenté dans mes commentaires plusieurs messages et emails menaçants reçus de lui. Aussi souvenez-vous, quand je suis arrivé il a fièrement fait remarquer qu'il ne m'avait pas attaqué durant la fête entre voisins le weekend précédent (parce que c'était exceptionnel). Il n'y a donc pas eu de « petits incidents » ponctuels. Les incidents ont été récurrents depuis le début du projet. Vous avez été le témoin direct d'une partie de ces problèmes et que donc vous savez qu'ils ne sont pas inventés.

Pour ces raisons j'ai décidé de ne pas me déplacer lors de l'enquête publique numéro 2 : quel intérêt de se déplacer pour me faire agresser ?

E) Vous répétez 3 fois dans vos conclusions que « 48% de contributions sont des résidents secondaires à Gourvillette »

1) D'où vient ce chiffre ? Comment savez-vous qui est résident permanent et qui ne l'est pas ? Pourquoi le nombre de propriétaires de résidences secondaires ayant été favorables au projet n'a pas été compté de la même façon ? J'en connais en moins un, ce qui représente une forte proportion des commentaires en faveur du projet étant donné leur petit nombre. Et pourquoi ne pas répertorier ceux qui ont fait des commentaires favorables mais qui ne vivent pas sur la commune et n'y ont même pas une maison ? Plusieurs propriétaires terriens recevant des éoliennes et ayant participé à l'enquête publique sont dans ce cas. Leur avis devrait aussi être mis à part.

2) Vous dites aussi que « 48% sont des résidents secondaires qui occupent des habitations **1 mois par an environ** ». D'où vient cette durée ? Je ne connais aucune forme officielle de collecte de cette information. Comment êtes-vous arrivé à cette statistique d'un mois en moyenne d'occupation des logements pour les résidences secondaires du village ? Je connais plusieurs voisins qui viennent l'équivalent de plusieurs mois dans l'année. Savez-vous qui ils sont ? Comment ont-ils été comptés ?

3) Quelle est la loi décrivant que les propriétaires de résidences secondaires n'ont pas les mêmes droits que les autres de faire valoir leur opinion ? Je n'ai pas trouvé de mention dans les textes que j'ai consultés. Quelle loi dit que leur avis doit être minoré ?

F) Vous oubliez de mentionner que la quasi-totalité des avis favorables au projet proviennent du maire, des conseillers municipaux, des familles des propriétaires recevant de l'argent des promoteurs, et d'entreprises bénéficiant directement du projet ou d'autres projets du promoteur. Il aurait été important de faire remarquer que presqu'aucun commentaire favorable n'est venu de la population sans intérêt financier personnel ou professionnel dans le projet. Ça me semble important et ça aurait été un point essentiel à signaler dans vos conclusions et dans la motivation de votre avis personnel.

G) Vous dites : « A l'ouverture de l'enquête, le dossier comportait toutes les pièces réglementaires à l'exception de l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine »

Le dossier ne comprenant pas l'avis de l'Architecte de France, ni celui de la LPO. Ont-ils été consultés ? Il me semble que ça serait un minimum. Ont-ils envoyé des réponses ? Pourquoi n'apparaissent-elles pas dans le dossier ?

H) Vous dites : « [le projet] s'inscrit assez bien dans l'environnement. »

L'Architecte de France, qui n'a pas d'intérêt financier dans le projet contrairement au promoteur et au paysagiste qu'il emploie, a donné un avis très négatif sur le projet de Haimps/Massac (Annexe 1), citant spécifiquement qu'il ne s'inscrit aucunement dans le paysage et qu'il le rend illisible, contredisant ainsi les déclarations délirantes des promoteurs des deux projets (on lit par exemple dans les réponses du promoteur de Gourvillette à l'enquête publique qu'« au vu des amples déclivités de la plaine agricole qui reçoivent les éoliennes, un certain équilibre se dégage de ce nouveau paysage dépourvu de tout événement particulier jusqu'à présent. »). Il n'est pas possible de savoir ce qu'il a pu dire pour le projet de Gourvillette puisque cet avis n'a bizarrement pas été inclus dans le dossier, mais les projets étant situés au même endroit et ayant les mêmes caractéristiques, il est certain qu'il ait dit la même chose.
J'ai fait les mêmes commentaires dans mon analyse de l'étude d'impact environnemental.
Je ne comprends donc pas votre conclusion qui semble aller à l'encontre de l'avis d'experts impartiaux.

I) Vous dites dans vos conclusions à propos de la dépréciation immobilière : « Existent-ils des études qui permettent de confirmer ou d'infirmer ces craintes ? »

J'ai cité 15 études statistiques dans mes commentaires, dont plusieurs d'établissements universitaires prestigieux (par exemple LSE). Je trouve donc étonnant que vous vous demandiez si elles existent.
J'ai aussi montré que toutes les preuves présentées par le promoteur dans l'étude d'impact environnemental étaient fausses ou que les conclusions qu'il en tire sont inexactes. Or, le promoteur les reprend quand même dans ses réponses aux commentaires du public. Ça semble incroyable.

J) Vous dites à propos du démantèlement : « Ce sujet constitue une préoccupation importante car le coût de démantèlement semble sous-estimé. »

Le problème n'est pas que le coût est sous-estimé. Il n'est pas estimé du tout !

J'ai fait remarquer dans mes commentaires que non seulement le projet ne contenait aucune information spécifique sur le démantèlement autre qu'une promesse sans valeur de le faire puisque le projet sera sans aucun doute revendu avant échéance des subventions, mais que l'absence de coût et de description du procédé montrait que le dossier était incomplet. Quel sera le procédé ? Quel équipement faudra-t-il ? Quelle main d'œuvre ? Quel en sera le coût ? Quelle sera la durée ? Quels seront les effets sur l'environnement, par exemple en cas d'utilisation d'explosifs ? Quel sera le procédé pour éviter les fuites polluantes ? Cette partie du dossier devrait être aussi conséquente que la partie construction, et non limitée à « c'est inverse de la construction ».
Cela montre aussi que le promoteur ne sait pas ou ne veut pas dire ce que le démantèlement coûte réellement, s'engageant ainsi dans un projet dont il ne peut pas maitriser les coûts, ou essayant de cacher un élément d'information important du public. La conséquence pourrait être financièrement importante pour la communauté et il n'est pas possible de l'ignorer en espérant que le promoteur remplisse ses engagements par pure altruisme.

K) Dans l'annexe 6 de votre rapport, je note que je n'aurais évoqué que « qualité du dossier, objectivité, doutes » et « opposition générale à l'éolien ».

Je vous ai transmis 92 pages de commentaires. 57 sur le projet éolien, 38 sur l'étude d'impact environnemental du promoteur. Je me souviens clairement avoir mentionné entre autres :

a. La dépréciation immobilière (pages 22 à 26 de mon analyse de l'étude d'impact ; pages 10 à 20 de mes objections au projet)
b. L'impact paysager et la pollution visuelle (pages 2 à 5 de mon analyse de l'étude d'impact ; pages 1 à 9 de mon document d'opposition au projet)
c. Les risques physiques (pages 31 à 31 de l'analyse de l'étude d'impact dont une analyse balistique ; pages 29 à 31 de mon document d'opposition au projet)
d. Le tourisme (pages 25 à 28 de mon analyse de l'étude d'impact ; pages 33 à 34 de mon document d'opposition au projet)

Ce tableau semble donc fortement incomplet et donne une fausse impression des commentaires. Il serait bon qu'il soit juste.

L) A plusieurs reprises, le promoteur évite de répondre aux commentaires spécifiques qui ont été collectés pendant l'enquête publique. Des questions spécifiques auraient dû recevoir des réponses spécifiques. Le but d'une enquête publique est de recueillir des commentaires du public sur un projet donné, pas des commentaires d'ordre général qui ne s'appliquent pas forcement et qui peuvent être balayés par des généralités souvent non justifiées.

Par exemple, l'étude acoustique est très douteuse. J'ai calculé les niveaux de bruit dans plusieurs configurations, à plusieurs endroits, sous différentes vitesses de vent, avec 1 ou 2 projets, et j'ai publié mes formules et mes données de base. Ces calculs montrent que l'étude acoustique est invalide. A aucun moment le promoteur n'a répondu à ces commentaires et vous ne l'avez pas relevé.
Quand un problème de cette ampleur est soulevé et étayé par des preuves mathématiques, étant donné les conséquences désastreuses potentielles pour les habitants et la durée de ces conséquences, il serait important d'insister pour que le promoteur explique les différences avec son dossier dont on ne peut vérifier les calculs pour prouver qu'il a raison. S'il ne veut pas expliquer les différences, alors il peut publier les calculs utilisés pour qu'ils puissent être vérifiés.

Autre exemple : l'étude d'impact fournit des données de mesure de vent très douteuses. Il n'est pas prouvé que ces mesures soi-disant effectuées à Saint-Pierre-de-Julliers soient applicables à Gourvillette, la source n'est pas citée et est donc invérifiable, le graphique est en anglais (???) donc ne provient certainement pas d'une étude d'impact ou d'un document produit en France contrairement à ce que dit le promoteur, et les valeurs pas en adéquation avec d'autres sources. Il y a de fortes chances pour que ces données soient fantaisistes. En réponse aux commentaires du public le promoteur a donné une vitesse moyenne qui n'a aucune valeur et n'est pas expliquée, et une rose des vents qui est différente ce celle de l'étude d'impact (prouvant ainsi le subterfuge). Ces nouvelles données sont encore moins compréhensibles et exploitables que les précédentes.

Autre exemple : une petite étude balistique montre qu'un bout de pale détaché de l'éolienne tournant à pleine vitesse a une portée minimum de 1080m alors que le promoteur limite arbitrairement son étude à 500m. A cette distance les habitants du village sont en danger de mort chez eux. Aucune réponse du promoteur alors que les conséquences sont potentiellement mortelles.

M) Vous faites référence au SRE Poitou-Charentes dans la section F de votre rapport pour justifier le projet (« le projet de Gourvillette correspond au SRE (Poitou-Charentes) »). Ceci est surprenant puisque le SRE a été annulé par la cour d'appel de Bordeaux le 4 avril 2017, confirmé par le Conseil d'Etat le 6 février 2018. Il n'est donc pas applicable. Que le projet se présente comme respectant le SRE est une chose, mais que vous utilisiez vous-mêmes le SRE pour justifier le projet est étrange.

De plus, le document SRE dit clairement p 54 :
« Afin d'éviter le dérangement des oiseaux de la ZPS et de réduire la richesse sur sa périphérie, la prise en compte d'une zone tampon de l'ordre de 2 km a donc été retenue. »
Puis p 55 :
*« Les **ZPS et ZSC relèvent donc de secteurs très contraints, où le développement de l'éolien apparaît inadapté.***
*Il est de plus considéré que les **zones de connectivité définies pour l'Outarde canepetière relèvent des mêmes enjeux que les ZPS : le développement éolien n'est donc pas souhaitable** au sein de ces secteurs très contraints.*
*Enfin, **dans les zones tampon, le développement éolien sera contraint** par des enjeux biologiques importants. La démonstration de l'innocuité du développement éolien sur la faune sera un préalable indispensable à tout projet éolien, pouvant nécessiter des études particulièrement approfondies. »* (les phrases en gras le sont dans le document original)

Donc même si le SRE était encore en vigueur, le projet ne le respecterait pas, en particulier parce que les éoliennes se trouvent dans la zone tampon de 2km sans y référer, parce que l'étude d'impact ne présente pas d'étude approfondie due à la zone tampon, parce que l'innocuité sur la faune n'est pas respectée (de l'aveu même du promoteur dans l'étude d'impact), et que les éoliennes se trouvent dans des zones de reproduction de l'Outarde Canepetière (l'une est même au pied d'une des éoliennes comme une carte dans l'étude d'impact environnemental le montre). Toutes ces informations étaient dans mon dossier mais ne sont apparues ni dans vos conclusions, ni dans les réponses du promoteur à l'enquête publique.
Comment est-il possible de conclure que le projet correspond au SRE défunt ?

Pour éviter que le promoteur reproduise ses réponses et ses erreurs dans ses réponses à l'enquête publique numéro 2, voici quelques remarques sur celles de l'enquête publique numéro 1 :

1) Le promoteur dit que le rapport de l'ANSES conclut « assez clairement que les infrasons d'origines éoliens ne peuvent être la cause de troubles chez les riverains ». C'est faux. Ce que dit le rapport c'est que le lien n'a pas été prouvé à leur satisfaction (ils veulent la preuve absolue et l'absence totale de doute). Le promoteur change donc sciemment les conclusions de l'ANSES à son profit.

   Si on ne se contente pas de lire les en-têtes de l'étude, on lit : « des situations de réels mal-être sont rencontrées, des effets de santé sont quelques fois constatés médicalement mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes ne peut être établie de manière évidente ». De même que ne pas trouver de vie extra-terrestre n'est pas la preuve de la non-existence de vie extra-terrestre, le manque de preuves n'est pas la preuve d'absence.

   L'ANSES rapporte aussi un manque d'études épidémiologiques sur le sujet et recommande d'en faire (ce que l'ANSES aurait pu faire, mais a choisi de ne pas faire). C'est sa motivation principale pour ne pas accepter les résultats qui sont déjà disponibles.

   On trouve aussi dans ce document : « Etant donné que le niveau sonore, mais également la qualité du son (paramètre psychoacoustique) des éoliennes varie en raison du changement de modulation d'amplitude, il est possible que l'habituation au bruit des éoliennes soit plus difficile qu'avec le bruit issu d'autres sources environnementales. » Ce qui veut dire que l'ANSES dit clairement qu'il est difficile de s'habituer au bruit des éoliennes et qu'elles ont un impact psychologique.

   On y lit aussi : « des effets exclusivement physiologiques, observés expérimentalement chez l'animal pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores élevés, sont plausibles mais restent à démontrer chez l'être humain pour des expositions de l'ordre de celles liées aux éoliennes chez les riverains (exposition de longue durée à de faibles niveaux d'exposition) ; » En d'autres termes, l'ANSES accepte que les éoliennes ont des effets physiques sur les animaux, mais qu'ils n'ont pas été démontrés chez l'homme (il est difficile d'expérimenter sur l'homme). Ça ne veut en aucun cas dire qu'ils n'existent pas.

   Enfin, l'ANSES conclut : « l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes ne constitue qu'une hypothèse d'explication à ces effets, parmi les nombreuses rapportées (bruit audible, visuels, stroboscopiques, champ électromagnétique, etc.) » En d'autres, termes, réduire l'effet possible sur la santé à une question de bruit audible est très restrictif et n'est pas représentatif de la réalité d'une telle installation.

   Les rapports de l'ANSES sont souvent fortement critiqués pour leur manque de connaissance et de rigueur statistiques, et pour leur manque d'impartialité. Notons par exemple que le document entier utilise les dB(A) pour mesurer les infrasons et sons de basse fréquence, alors que les dB(A) ont été spécifiquement créés pour éliminer les sons

non audibles. Les infrasons et sons de basse fréquence doivent être mesuré par un autre standard comme les dB(E).

2) Le promoteur déclare que « l'étude d'impact présente qu'il existe un risque de dépassement des seuils règlementaires dans le cas où les éoliennes tourneraient sans plan de gestion acoustique. Pour supprimer ce dépassement un plan de gestion a été défini, permettant au parc éolien de fonctionner tout en respectant la règlementation ».

   Le promoteur n'a défini que quelques bridages en période diurne. D'après des calculs de propagation d'ondes simples, ces bridages sont insuffisants pour respecter la réglementation. Le promoteur ne définit aucun plan de bridage la nuit alors que son installation dépassera les seuils réglementaires pour toutes les vitesses de vent.

   Contrairement au promoteur, j'ai fourni les formules et les données nécessaires à mes calculs pour qu'ils puissent être vérifiés. Si elles sont fausses, j'aimerais le savoir.

   Le promoteur se cache derrière des études futures hypothétiques pour faire passer son projet (il sera alors trop tard pour faire quoique ce soit). Il aurait fallu rappeler au promoteur que les directives européennes en matière d'environnement interdisent à celui-ci de mettre des tests futurs en avant pour passer outre la réglementation.

3) Le promoteur déclare que le projet est en ligne avec les recommandations de l'Académie de Médecine, « ayant fait l'objet d'une concertation approfondie ».

   Quelle concertation approfondie ? Il y a eu une seule réunion publique ou il a été impossible d'obtenir des réponses précises et où le promoteur a menti à répétition, et 2 distributions de prospectus de propagande : un pour le financement public du projet, et l'autre pour contredire des informations distribuées par une association de la commune. C'est ça une « concertation approfondie » ? Encore une fois le promoteur n'a pas de remords à mentir.

   Si le projet était en ligne avec les recommandations de l'Académie de Médecine, il aurait mis ses éoliennes à 1500m des habitations comme l'Académie le demande depuis 2008.

   Vous ne trouvez pas qu'il est malhonnête de choisir un aspect d'un rapport en ignorant tous les autres, et dire que le projet est en ligne avec les recommandations du rapport ?

4) Il semble qu'il manque des pages dans la copie disponible des réponses du promoteur (comme elles ne sont pas numérotées, on ne peut savoir combien manquent). Les phrases de fin de page et de début de page suivante n'ont aucun sens et n'ont pas une forme logique. Où sont les pages manquantes ? Pourquoi personne n'a remarqué ce problème ? Il est donc aussi impossible de lire l'ensemble des documents puisque des pages sont manquantes.

Le projet éolien de Gourvillette a été mené dans la droite ligne de cette recommandation, le projet ayant fait l'objet d'une concertation approfondie. Ce mémoire est une des composantes de la rigueur avec laquelle Gourvillette Energies développe ce projet, et a pris en compte la recommandation de l'académie de Médecine.

L'étude la plus documentée et pouvant être considérée comme la plus aboutie à ce jour au sujet de l'éolien et de la santé est celle réalisée par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Elle a publié le 30 mars 2017 cette étude de 283 pages sur l'impact d'éventuelles nuisances sonores des éoliennes sur la santé, dont la conclusion est que, malgré l'analyse de toutes sortes de bruits (sons, infrasons inaudibles, etc.), il n'y a pas d'arguments scientifiques suffisants prouvant *« l'existence de risques sanitaires liés aux expositions aux bruits des éoliennes »*.

Gourvillette Energies SARL
50 Avenue de Malte, 75011 PARIS

Tél : 01 55 31 49 30 / Fax : 01 55 31 49 38
SIRET 822 812 456 000 11, RCS PARIS

GOURVILLETTE ENERGIES

sonores, afin que l'exploitant du parc éolien puisse en adapter le comportement afin que le parc éolien soit le mieux accepté possible par la population.

L'ensemble des critères réglementaires en termes de bruit seront respectés par le parc éolien de Gourvillette, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des mesures de réception acoustiques une fois le parc construit, et à aller au-delà de la réglementation en vigueur en mettant à disposition un registre en mairie permettant d'adapter le comportement du parc éolien.

Les éoliennes sont de moins en moins bruyantes :
La réduction des émergences sonores des éoliennes est un souci constant des constructeurs. Les éoliennes font l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, capitonnage de la nacelle... Depuis peu de temps, un nouveau système est installé au bout des pales pour réduire le bruit des éoliennes : Il s'agit d'un élément en forme de peigne appelé « système de serrations » qui imite la forme particulière des ailes de rapaces nocturnes, animaux connus pour leur vol silencieux...Ce système atténue les turbulences du vent à l'arrière des éoliennes, ce qui réduit le bruit aérodynamique.

Système de serrations sur les pales des éoliennes :

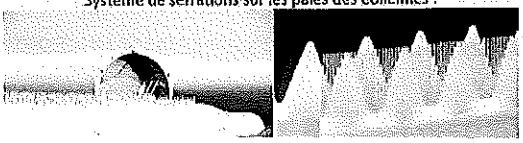

5) Le promoteur dit que les éoliennes sont de moins en moins bruyantes (avec un beau dessin).

Ce commentaire ne veut rien dire puisque les niveaux de bruit sont disponibles chez le constructeur. Les éoliennes choisies par le promoteur ne sont pas particulièrement silencieuses et ne sont pas magiques. Faire ces déclarations cependant, peut noyer le poisson pour quelqu'un qui ne fait pas attention à ce qu'il lit.

6) Le promoteur déclare que les élus dont les communes ont reçu des éoliennes nient l'effet négatif sur l'immobilier, et c'est donc la preuve qu'il n'existe pas. La coupure de presse présentée en soutien, qui ne source aucune étude statistique, aucun témoignage d'expert, et aucune méthodologie est tout simplement ridicule :
    a. Les élus ne sont pas des experts.

b. Les élus n'ont pas relevé de statistiques objectives sur des échantillons représentatifs.
c. Les élus, comme le public en général, ne comprennent pas les statistiques.
d. Les élus dans leur majorité veulent des éoliennes qui leur rapportent de l'argent et sont prêts à tout dire pour recevoir leur cagnotte.

Dans mes commentaires, j'ai référencé un document recueillant des dizaines de déclarations officielles et signées de nombreux agents immobiliers et de notaires, donc des spécialistes de la vente de bien, déclarant tous que l'arrivée d'éoliennes impacte la valeur immobilière des maisons environnantes de 20% à 40%, voire même que certaines maisons deviennent invendables. En fait lors de la seconde enquête publique un agent immobilier de Beauvais a confirmé dans ses commentaires cet effet.
J'ai aussi cité 15 études statistiques et scientifiques montrant cet effet.

Un vague article de presse et l'opinion du promoteur ont-ils plus de poids que des études statistiques et scientifiques, et que les déclarations d'experts ?

7) Le promoteur justifie l'impact visuel des éoliennes par le fait qu'il y a des lignes haute tension, des autoroutes, et autres grosses choses dans le paysage par endroits en France.

Cependant, il n'y a aucun de ces éléments à ou autour de Gourvillette. Justifier quelque chose par une chose qui n'existe pas est intellectuellement malhonnête et la volonté de tromper est évidente. Vous ne trouvez pas ?

8) ECTARE est présenté comme un paysagiste indépendant pour justifier de la validité de son dossier. Or ECTARE est une entreprise qui vit exclusivement des contrats des promoteurs éoliens. Une entreprise vivant en symbiose avec une autre n'est pas indépendante de cette entreprise. Il est donc faux de présenter ECTARE comme un paysagiste indépendant. ECTARE est un paysagiste au service des promoteurs éoliens, avec tous les conflits d'intérêt que ça implique, et devrait être présenté comme tel.

De plus, l'étude paysagère est très critiquable dans sa méthodologie (ceci est dans mes dossiers de commentaires, je résume ici) :

- Les tableaux de synthèse, qui servent de base aux conclusions font un amalgame d'échelle qui rend les conclusions insensées. De nombreuses fois, les conclusions sont faites au niveau de la zone éloignée (des centaines de km2), voire de toutes les zones confondues (plus 1200km2 !). On ne peut pas grouper sous une même phrase les impressions ressenties de Gourvillette et de Rouillac !
- Ces mêmes tableaux contredisent parfois clairement ce que les images montrent ou ce que le texte décrit. Ceci n'a pas été relevé.
- L'étude utilise de nombreux termes non définis ou vagues (« harmonieux », « ordonné ») qu'il est impossible de comprendre clairement. Le fait que cette étude déclare que le projet s'insère bien dans le paysage alors que l'Architecte de France déclare clairement et fortement que ce n'est pas le cas en est la preuve.

- Certains photomontages sont trompeurs, en particulier dans la zone rapprochée (par exemple en cachant les éoliennes derrière des arbres).

9) Le promoteur fait des déclarations ahurissantes dans ses réponses. Par exemple concernant l'Outarde Canepetière, qui sera apparemment impactée de façon « neutre à positif » !

   Non seulement le dossier entier accepte que l'impact soit fort et négatif (voir le texte et les tableaux récapitulatifs de l'étude d'impact), mais transformer cet effet en « neutre à positif » dans les réponses à l'enquête publique est totalement incompréhensible. D'autant que mettre des champs en jachère n'apporte aucune solution, juste des vœux basés sur aucune réalité écologique : l'Outarde ne se déplacera pas vers ces champs juste parce qu'ils existent. Une des raisons pour lesquelles l'espèce est protégée est qu'elle ne répond pas bien aux changements d'habitat. Or il y a une zone de reproduction de l'Outarde au pied d'une des éoliennes. Les Outardes ayant besoin de cette zone seront décimées par la construction de l'éolienne, violant ainsi les lois françaises et les directives européennes qui s'appliquent.

10) Saturation des installation éoliennes : le promoteur dit que cette saturation avec les parcs éoliens a été évaluée et qu'elle est acceptable.

   L'étude d'impact a spécifiquement éliminé nombre de projets de la zone parce que les éoliennes ne sont pas encore construites.
   De plus les photomontages montrent clairement l'effet saturant des projets de Gourvillette et Haimps/Massac : la vue 23 a dû être coupée en 2 photos pour pouvoir montrer la ligne entière des 8 éoliennes dans le paysage en gardant un angle de vue acceptable. Ceci montre que même en tournant la tête, on verra des éoliennes partout vers le sud-est, sud, et sud-ouest de Gourvillette. De même, à cause de la hauteur des éoliennes, la vue jusqu'à des angles d'altitude très élevés sera composée d'éoliennes.
   L'Architecte de France dit le contraire.
   Que le promoteur en conclue que l'effet soit « modéré » est tout simplement ridicule.

11) L'étude d'impact environnemental originale n'incluait que des données de vents d'origine très douteuse : soi-disant de Saint-Pierre-de-Julliers, mais le graphique était en anglais (!) et les données incohérentes. Dans ses réponses, il insiste que le vent moyen à Gourvillette soit de 6.48m/s.

   En premier lieu, le promoteur n'a pas expliqué les données qu'il avait mises dans son étude d'impact. Pourquoi le graphique était-il en anglais alors qu'il est sensé venir du dossier d'un autre projet éolien local ? D'où venaient réellement les données ? Pourquoi ont-elles été présentées pour ce qu'elles n'étaient pas ? Trouvez-vous que fabriquer des données et mentir sur leur origine soit acceptable ?

   Ensuite, une vitesse moyenne est vide de sens, comme je vous l'avais signalé lors de l'enquête publique. Non seulement 10 grosses tempêtes et aucun vent le reste du temps

peuvent produire une moyenne de 6m/s sans que les éoliennes ne tournent jamais. Sans distribution précise du vent il est impossible de savoir à quelle vitesse et pour quelle partie du temps les éoliennes tourneront. Il est donc impossible de prévoir la production du projet (le promoteur inventant donc les chiffres qu'il donne).
Mais Il est aussi toujours impossible étant donné les réponses du promoteur se de faire une idée des facteur aggravants et de la gêne réelle que l'installation des éoliennes produira.
La réponse du promoteur est insuffisante et n'est pas satisfaisante.

12) Tourisme : le promoteur répète ces déclarations infondées sur l'attrait touristique d'un champ d'éoliennes (parce qu'apparemment une journée portes ouvertes ou quelques personnes se déplacent est un attrait touristique à long terme !). Quand j'ai vendu ma dernière maison j'ai fait portes ouvertes et quelques personnes sont venues la visiter ; je n'en ai pas conclu que la maison était un attracteur de tourisme !

    Puisque le promoteur aime citer des sondages et les présenter comme des preuves, je reprends ici un paragraphe de mes commentaires sur l'étude d'impact : « En fait, un sondage récent a montré exactement l'inverse : sondage AHTI sur le tourisme en France (2017) sur un échantillon représentatif a montré que 72% des touristes changeraient de destination si des éoliennes étaient visibles à plus de 10km, jusqu'à 97% si elles se trouvent à moins de 2km (on peut imaginer l'effet à 700m !) ».

    Un sondage n'est pas une preuve scientifique et n'a aucune valeur dans une étude d'impact environnemental.

13) Risques et dangers : le promoteur renvoie tout simplement à son étude d'impact sans autre commentaire.

    Aucune explication ou discussion du fait qu'une rupture catastrophique de pale pourrait projeter des débits dans le village et potentiellement en tuer des habitants (j'ai fourni une étude balistique dans mes commentaires). Aucune justification du fait que l'étude de danger prétend que les effets s'arrêtent à 500m des éoliennes et que rien ne peut affecter l'univers passé cette distance, ce qui est empiriquement (suivant des accidents récents) et mathématiquement absurde.

    Trouvez-vous vraiment l'information fournie par le promoteur suffisante et rassurante ?

14) Le promoteur déclare que l'éolien est une « Energie propre, renouvelable, alternative au nucléaire. »

    En fait, l'éolien n'est en aucun cas propre : non seulement les champs d'éoliennes laissent des milliers de tonnes de béton dans le sol, le rendant mort pour l'agriculture et créant un risque écologique à long terme, mais la fabrication, le transport, et l'installation nécessitent d'énormes quantités d'énergie (généralement d'origine fossile), des terres rares, et aboutissent à des quantités énormes de matériaux non recyclables (en dehors de l'acier des

mats, rien n'est vraiment recyclable). Mes commentaires contiennent de nombreuses citations scientifiques et une analyse quantitative des matériaux utilisés et de la pollution engendrée.

L'éolien ne peut pas non plus remplacer le nucléaire puisque contrairement à celui-ci il ne marche pas tout le temps.

Mais l'argumentaire du promoteur passe à la trappe « propre » et n'argumente en fait que l'aspect financièrement profitable (pour le promoteur, pas pour le contribuable) de l'éolien. Le titre de la section 15 des réponses du promoteur aurait donc dû être : « 15. L'éolien rapporte de l'argent aux promoteurs et a certaines personnes ». Arrêtons de prétendre que l'éolien a un aspect écologique.

15) Dans la section « 17. Structures du territoire », le promoteur essaie de faire croire que :
    a. Il faut des grandes structures dans le paysage parce que ça attire le regard. Ceci est une idée bizarre, basée sur rien, et qui ne veut rien dire.
    b. Les éoliennes ne sont pas différentes des châteaux d'eau ou des silos agricoles. Les éoliennes mesureront 160m de haut, alors que les silos et les châteaux d'eau ne dépassent pas 30m. Le promoteur essaie donc de faire croire qu'un ordre de magnitude ne compte pas.

    L'argumentation de cette section est donc tout simplement bizarre et insensée. Vous ne trouvez pas ?

16) Dans la section « 19. Co2, pollution », le promoteur nous fournit plusieurs mensonges éhontés :
    a. L'éolien « est aujourd'hui l'un des moyens le moins cher de produire [de l'électricité] ». Et un beau graphique est présenté. Or, le graphique montre que l'éolien est dans les 3 moyens de production les plus chers. Il faut aussi remarquer que « nouveau nucléaire » est inclus dans le graphique au lieu de « nucléaire ». Le « nouveau nucléaire » n'est pas expliqué, mais on peut supposer qu'il ne compte que des nouvelles centrales hypothétiques, donc inclut des coûts de construction énormes. Le nucléaire existant, rentabilisé depuis des années est volontairement exclu, pour ne pas contrebalancer le coût des nouvelles constructions. Après tout, un graphique honnête montrerait que l'éolien est cher, comme la cour des comptes l'a fait remarquer plusieurs fois (citations dans mes commentaires lors de l'enquête publique précédente), encore une fois cette année.
    Cette phrase passe aussi à la trappe le fait que la production garantie de l'éolien étant 0KWh, le coût écologique de centrales utilisant d'autres énergies devrait être pris en compte. Ou alors la population doit accepter que les jours sans vent, il n'y a pas d'électricité.
    b. Selon une étude de l'ADEME de 2015, le taux d'émission pour une éolienne terrestre est de 12,7 g CO2 eq/kWh, ce qui place l'éolien **derrière l'hydraulique** (6 g)

et le nucléaire. Et ceci est sans compter le backup nécessaire (gaz, charbon) pour les jours sans vent. Cette section est donc présentée de façon à tromper le lecteur.

c. Les simulations économiques faites dans le monde entier par des groupes d'économistes réputés vont même plus loin : à cause de leur intermittence et leur dépendance du vent, les éoliennes sont de plus en plus chères jusqu'à ce qu'elles représentent 10 à 15% du mix. Au-delà, elles détruisent le marché avec des pics de production qui rendent le prix de l'électricité négatif (on le voit déjà avec l'Allemagne de façon régulière). Au-delà de 15% le système ne peut survivre sans taxes supplémentaires et subventions. Il n'est donc en aucun cas « peu cher ».
Les pays qui ont massivement investi dans l'éolien le prouvent : ce sont les pays qui ont vu le prix de leur électricité augmenter le plus depuis 20 ans et qui ont maintenant l'électricité la plus chère en Europe. Ceci est une vraie corrélation doublée d'une claire causalité.

d. Le promoteur justifie l'existence de l'éolien par une sorte de diversité énergétique qui serait indispensable à une production électrique bas carbone. Evidemment elle ne l'est pas et l'idée est absurde : ajouter de l'intermittent a un mix stable n'est en aucun cas une bonne chose et une chose nécessaire.

e. Le promoteur déclare que l'éolien « permet de produire des volumes importants et corrélés à nos consommations saisonnières ». En prenant une échelle très grande, le promoteur arrive à trouver une maigre « corrélation » entre production et consommation. Il a fallu en arriver à l'échelle des saisons !
Evidemment, on ne produit pas à l'échelle des saisons puisque ça nécessiterait du stockage d'électricité pendant des mois. On ne sait même pas stocker quelques heures ! A l'échelle du monde réel, la minute ou l'heure, la production éolienne n'a évidemment aucune corrélation avec la consommation puisqu'elle est strictement liée à la météo, pas à la demande humaine.
Quelle absurdité argumentaire ! Vous ne trouvez pas ?

f. Le promoteur fait aussi preuve d'une méconnaissance alarmante des principes météorologiques : avoir des éoliennes partout ne garantit pas la production puisque des zones anticycloniques couvrent régulièrement l'Europe entière. Installer des éoliennes partout en France n'est d'aucune aide. Il suffit de voir les quelques presque désastres l'année dernière où la France a secouru l'Europe en augmentant sa production nucléaire (en retardant certaines maintenances ou en gardant en route des centrales qui devaient être arrêtées). J'ai clairement mentionné ces faits dans mes commentaires et pourtant le promoteur continue à faire ses déclarations contraires.

g. De plus, le foisonnement ne garantit pas la production. La production éolienne garantie est toujours 0 puisqu'il y aura toujours des jours sans vent sur la pays entier. On ne peut donc jamais compter sur l'éolien si on veut regarder la télé.

h. Finalement, une production garantie de 0 veut dire qu'il faut que 100% de la production soit disponible en doublon pour compenser l'éolien. Donc non seulement cela multiplie les coûts à la charge du contribuable, mais aussi ça veut dire que les jours ou l'éolien ne tourne pas à 100% de sa capacité (donc 100% du

temps), des méthodes de production d'énergie polluantes sont nécessaires. Ne pas prendre en compte ce fait est trompeur et malhonnête.

Ces remarques du promoteur sont absurdes et les justifications fantaisistes, vous ne trouvez pas ?

En conclusion, j'espère que des erreurs similaires n'apparaitront pas de nouveau dans votre rapport et j'espère que le promoteur ne pourra pas continuer à déclarer n'importe quoi en toute impunité.
Le rôle du commissaire enquêteur est de faire preuve d'impartialité et d'esprit critique. Si le promoteur peut tout simplement mentir et éviter de répondre aux questions qui le dérangent alors le système d'enquête publique n'apporte rien par rapport à une simple collecte de commentaires en ligne et mérite d'être éliminé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Annexe 1 : Extrait des conclusions du commissaire enquêteur du projet de Haimps/Massac.

c- Dans un avis du 6 juillet 2016, l'Architecte des Bâtiments de France relève que « ce projet éolien se place au cœur d'un paysage historique emblématique reconnu pour certaines parties au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO : les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. »
Il fait état de « la prolifération importante du nombre de parc éoliens dans le Val de Saintonge. » Il note que « le paysage est aujourd'hui rendu illisible par la présence des éoliennes. »
Il conclut :

D'un point de vue paysager, le projet se situe en covisibilité directe avec les 3 monuments historiques les plus proches : les églises de Haimps, Gourvillette et Massac, à moins de 1,5 km chacune et le bourg de Beauvais sur Matha à 2,5 kms. Le paysage dans lequel se situe le projet est très ouvert dégageant des points de vues très lointains. La taille gigantesque des machines envisagées ne permettra aucune intégration paysagère, même à plusieurs kilomètres, ce qui est problématique dans un paysage culturel et historique de cette importance, à proximité d'un lieu reconnu au niveau mondial : les chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

AVIS TRES DEFAVORABLE DU STAP 17.

L'Architecte des Bâtiments de France

Lionel MOTTIN